

Caen, le 1<sup>er</sup> avril 2019

à

Mesdames et messieurs  
les Inspectrices et inspecteur d'académie - DASEN  
les chefs d'établissement du second degré  
les directrices et directeurs de CIO  
le président de l'Université  
les directeurs des IUT, de l'ENSI, du CNED,  
la directrice de l'ESPE  
les IA IPR et IEN ET EG  
les IEN du 1<sup>er</sup> degré (pour les PSYEN EDA)

RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE  
RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Division  
des Personnels  
Enseignants  
DPE

Affaire suivie par  
Bureaux de gestion  
DPE 1  
Véronique HEUDIER

DPE 2  
Nadine BRETONNIER

Téléphone  
DPE 1 : 02 31 30 15 50  
DPE 2 : 02 31 30 15 16  
Courriel

168, rue Caponière  
BP 46184  
14061 CAEN Cedex

**Objet : Inscriptions aux tableaux d'avancement au titre de l'année 2019 pour l'accès à la hors classe des professeurs agrégés, certifiés, P.LP, P.EPS, CPE et psychologues de l'éducation nationale.**

Les notes de service ministérielles relatives aux tableaux d'avancement cités en objet sont publiées au **B.O. n° 12 du 21 mars 2019**.

L'avancement à la hors classe au titre de l'année 2019 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, la classe exceptionnelle.

La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part.

L'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle des agents et des acquis de l'expérience professionnelle sur la durée de la carrière.

Pour la campagne 2019, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous en 2017/2018 ;
- L'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe pour les agents déjà promouvables à ce grade en 2018 ;
- L'appréciation qui sera portée dans le cadre de la présente campagne pour les seuls agents qui ne disposent d'aucune des appréciations précitées.  
Sont concernés :
  - les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
  - ceux qui bien d'éligibles à un rendez-vous de carrière en 2017/2018 n'ont pas pu en bénéficier ;
  - ceux qui bien que promouvables au grade de la hors classe en 2018 ne se sont pas vu attribuer d'appréciation.

L'appréciation portée dans le cadre de la campagne 2019 sera conservée, si l'agent n'est pas promu, pour les campagnes de promotion ultérieures.

Cette appréciation de l'autorité hiérarchique se fondera sur les dernières notes arrêtées au 31.08.2016 (voire au 31/08/2017) et sur les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement ou des autorités auprès desquelles sont affectés les agents promouvables.

Les avis se déclinent en trois degrés (« très satisfaisant », « satisfaisant », « à consolider »), étant précisé que l'évaluation « très satisfaisant » sera réservée aux agents promouvables les plus remarquables au regard des critères définis. Ils seront recueillis au moyen de l'application i-prof permettant de consulter le dossier de chaque agent afin d'apprécier l'ensemble de sa carrière.

Au vu du faible nombre d'agents concernés pour chaque corps, la **campagne d'avis** sera ouverte sur la période **du 5 au 24 avril 2019**.

Je vous rappelle qu'une attention doit être portée au respect de l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'établissement des propositions de promotion.

Les professeurs qui remplissent les conditions statutaires d'avancement de grade sont informés individuellement par un message électronique via I-Prof.

Les conditions, modalités ainsi que le calendrier de ces opérations sont précisées dans la fiche ci-après.

Je vous remercie de diffuser cette information à l'ensemble des personnels concernés de votre établissement, en activité, congé (maladie ou formation) ou rattachés.

Pour le recteur et par délégation  
La secrétaire générale

SIGNÉ :

Chantal LE GAL

## Modalités de procédure – tableaux d'avancement au grade hors classe

### Textes de référence

- Agrégés : note de service n° 2019-027 du 13 mars 2019
- Corps à gestion déconcentrée : note de service n° 2019-028 du 13 mars 2019  
publiées au BO N° 12 du 21 mars 2019

### Conditions requises :

Justifier d'au moins deux ans d'ancienneté au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31/08/2019.

Être en activité dans le 2nd degré ou dans l'enseignement supérieur, mis(e) à la disposition d'un autre organisme ou administration, ou en position de détachement.

Les agents en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

Il est rappelé que les enseignants en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté, en décharge syndicale,...) doivent être examinés au même titre que les autres enseignants promouvables.

### Examen des dossiers ne disposant pas d'une appréciation portée dans le cadre des rendez-vous de carrière 2017/2018 ou d'une appréciation pérenne à l'issue de la campagne d'accès à la hors classe au titre de l'année 2018

#### ❖ Constitution des dossiers :

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'application I-Prof rubrique « les services » qui permet aux personnels promouvables d'accéder à leur dossier d'avancement de grade.

Les personnels promouvables sont invités à actualiser et à enrichir à tout moment de l'année les éléments figurant dans leur dossier en saisissant, dans le menu « Votre CV », les différentes données qualitatives les concernant, et le cas échéant, à solliciter auprès de leur gestionnaire à la DPE la correction de données qui seraient erronées.

#### ❖ Recueil des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection :

A partir des éléments du dossier de promotion constitué pour chaque agent dans I-Prof, les chefs d'établissement (ou de service) et les inspecteurs doivent porter un avis global sur le parcours professionnel de chaque agent promouvable, mesuré sur la durée de la carrière.

Les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement seront recueillis à travers l'outil I-Prof. Ils se déclinent en trois degrés : Très satisfaisant / Satisfaisant / A consolider.

**L'avis « Très satisfaisant » doit être réservé à l'évaluation des enseignants les plus remarquables au regard des critères définis précédemment.**

#### ❖ Appréciations du recteur :

L'appréciation portée par le recteur s'appuie sur la notation et les avis rendus par les chefs d'établissement et les corps d'inspection.

- Elle se décline en quatre degrés : Excellent / Très satisfaisant / Satisfaisant/ A consolider.
- 10% des promouvables pourront bénéficier d'une appréciation « Excellent » et 45% de l'appréciation « Très satisfaisant ».

### L'opposition à la promotion

Une **opposition à la promotion à la hors classe** pourra être formulée sur proposition du chef d'établissement ou de service et des corps d'inspection, à travers l'application i-prof **entre le 3 et le 23 avril 2019**.

L'opposition devra alors faire l'objet **d'un rapport motivé qui sera présenté en CAPA** et ne vaudra que pour la présente campagne.

## Calendrier

Opérations	Campagne au titre de 2019
mise à jour à CV saisie des avis par les évaluateurs	2 au 4 avril 2019 du 5 au 24 avril 2019
consultation des avis par les promouvables	du 25 au 30 avril 2019
date prévisionnelle des CAPA agrégés PEPS, PSYEN CPE Certifiés, PLP	14 mai 2019 28 mai 2019 29 mai 2019 25 juin 2019

## Etablissement des propositions

### ❖ Critères d'appréciation

L'article 58 de la loi du 11 janvier 1984 prévoit que l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents qui s'apprécient sur la durée de la carrière.

L'ensemble des dossiers fait l'objet d'un examen spécifique en vue de l'établissement des propositions du recteur.

### ❖ Propositions du recteur :

Elles se fondent sur les critères suivants :

- l'ancienneté dans la plage d'appel ;
- l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

## Valorisation des critères pour l'accès à la hors classe des agrégés :

Le barème indicatif, destiné à faciliter le classement des agents promouvables, est constitué des éléments suivants :

### ✓ La valeur professionnelle

L'appréciation portée par le recteur se traduit par l'attribution d'une bonification comme suit :

EXCELLENT	TRES SATISFAISANT	SATISFAISANT	A CONSOLIDER
145 points	125 points	105 points	95 points
10% maxi des promouvables	45% maxi des promouvables		

### ✓ L'ancienneté dans la plage d'appel :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2019	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2	0 an	0
9 + 3	1 an	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	60
11 + 1	7 ans	70
11 + 2	8 ans	80
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5	11 ans	120
11 + 6	12 ans	130
11 + 7	13 ans	140
11 + 8	14 ans	150
11 + 9 et plus	15 ans et plus	160

Chaque agent recevra un courriel dans sa boîte I-prof l'informant que les listes des enseignants inscrits et promus sont publiées sur SIAP.